

## ARRETE COMMUNAL

A.T. 2025/42

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MERTZWILLER

VU le Code de la route et notamment ses articles R44 et 225

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des régions, des départements et des communes :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2:

**CONSIDERANT** que l'organisation du Messti, notamment lors de l'inauguration de la stèle avec Burghaun, nécessite des restrictions de circulation et de stationnement ;

## **ARRETE:**

Article 1er: à l'occasion du Messti qui débute le samedi 18 octobre 2025, la circulation est interdite rue Louis Pasteur:

- le dimanche 19 octobre 2025 de 09h30 à 12h.

Le stationnement (sauf baraques foraines) est interdit sur les trottoirs.

Article 2 : ampliation de l'arrêté est adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen
- Service technique de la Mairie de Mertzwiller

Mertzwiller, le 14 octobre 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFF

## Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



